

REVUE DU CREOGN

Centre de Recherche de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale

Numéro 172

Mars 2021

LE MOT DU RÉDACTEUR EN CHEF

PAR LE COLONEL DOMINIQUE SCHOENHER

Chers lecteurs et lectrices,

Le juge européen n'est-il pas en train de porter une atteinte disproportionnée à la sécurité nationale et à la lutte contre la criminalité ?

Plusieurs décisions d'interprétation de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) viennent directement contraindre la capacité opérationnelle de la gendarmerie et de la chaîne pénale sans que cela ne suscite le débat public.

Il s'agit tout d'abord de l'application de la directive 2002/58 vie privée et communications électroniques qui, selon les décisions successives de la CJUE, ne permet pas aux législations nationales d'imposer aux opérateurs la conservation préventive des données de connexion et de localisation. Le juge européen ne conçoit l'accès des enquêteurs à ces données que dans le cadre de la criminalité grave ou la prévention de menaces graves à la sécurité publique et, au final, exige le contrôle d'une autorité indépendante, tierce à la procédure (donc ni Parquet, ni instruction), pour autoriser cet accès. À l'heure où l'exploitation de la preuve numérique intervient dans l'immense majorité des dossiers judiciaires, la jurisprudence européenne représente une sérieuse menace à l'efficacité de la chaîne pénale. Vous pourrez retrouver un point plus détaillé dans notre prochaine veille juridique.

Il s'agit ensuite de la directive 2003/88 relative au temps de travail qui n'entend pas faire droit à l'exception du statut militaire et à son principe de disponibilité, sauf circonstances exceptionnelles. Suivant cette logique et en dépit des dispositions prises avec l'instruction provisoire 36 142, se pose la question de la qualification des astreintes en temps de travail ou temps de repos. Pour le juge européen, le critère d'évaluation est le niveau de contrainte sur la libre gestion de son temps mais il ajoute que même qualifiées en temps de repos, la fréquence et la durée de ces astreintes ne doivent pas présenter de risques pour la santé ou la sécurité des travailleurs.

Pour finir sur une note plus optimiste, toute l'équipe du CREOGN est heureuse d'accueillir dans ses rangs un nouveau collaborateur en la personne de monsieur Michaël DIZET qui a déjà apporté sa première contribution à cette Revue.

Bonne lecture à tous.



CREOGN
CENTRE DE RECHERCHE
DE L'ÉCOLE DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

SOMMAIRE



- Les décevants résultats de la reconnaissance faciale à Londres
- L'usage de la force n'est légitime que lorsqu'il est compris par le citoyen
- La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) propose ses solutions pour rétablir la confiance police-population



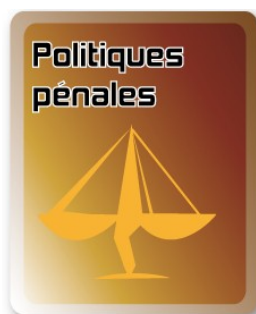
- La gendarmerie forme ses équipes de liaison-information
- Dénonciation des points de deal, les premiers résultats
- Il n'y aura pas de « zone sans contrôle d'identité »



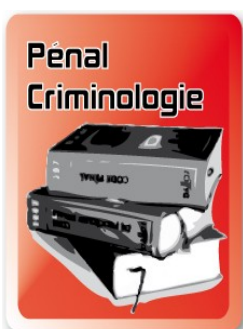
- Un drone de combat sans pilote pouvant dépasser la vitesse du son



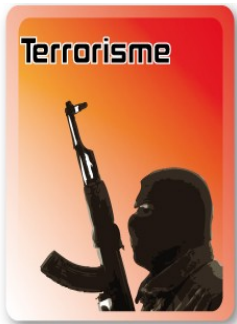
- Des autoroutes anglaises pas si « intelligentes »
- Un drone révolutionnaire aux prises avec la réglementation
- Nouvelle réglementation relative aux drones de loisir



- Des succès divers pour la dématérialisation des procédures pénales
- Trop jeune pour être pénalement responsable
- Réforme de la justice pénale des mineurs



- Première formation universitaire française à la criminalistique
- L'interception des messages d'EncroChat par la gendarmerie française jugée recevable devant les tribunaux anglais
- Utilisation de l'IA pour la détection automatique de messages pédopornographiques en ligne
- Vaste enquête européenne de victimisation
- Violences contre les policiers, un doublement en 20 ans



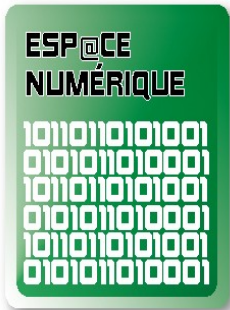
- Comment la France veut désormais lutter contre le terrorisme au Sahel ?



- L'armée birmane passe aux cyberarmes



- Étude portant sur les principales applications actuelles et futures de la technologie blockchain
- La montée en puissance des NFT
- Votre smartphone vous espionne
- L'hydrogène en pâte : un nouveau carburant
- Microsoft veut lancer son agent conversationnel
- Intelligence artificielle, les États-Unis toujours en tête



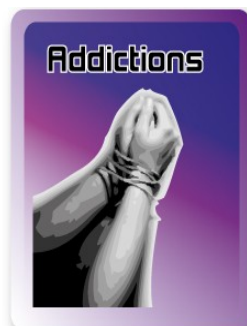
- Amélioration des algorithmes permettant la détection des similitudes dans les mots de passe lors de leur renouvellement
- Réaction de la banque centrale nigériane face au Bitcoin
- Face à la multiplication des attaques, la France accélère sa stratégie de cybersécurité
- UFC-Que Choisir porte plainte contre TikTok
- Déploiement des 185 premiers conseillers « inclusion numérique »
- Temps consacré à l'information sur Internet



- La ville de Grande-Synthe (59) déboutée de son action contre l'État
- En France, la disparition de la biodiversité s'accélère
- Tsunamis : les connaître pour mieux les prévoir



- Contestation des sanctions excessives du confinement au Royaume-Uni et suspicions de complaisance en Irlande du Nord
- Le plan 10 000 jeunes, le coup de pouce du ministère de l'Intérieur
- Covid-19 et vaccination, un terrain propice pour les nouvelles arnaques ?
- La Covid longue peut aussi toucher les enfants
- IA et pronostic du niveau de gravité de l'atteinte par la Covid
- Covid-19 : un choc qui oblige à transformer le modèle économique francilien



- Bilan de la légalisation du cannabis non médical aux États-Unis
- Tendances sectaires en France, exploitation de la pandémie



- Une nouvelle voie pour le concours des commissaires de police
- La mixité sociale n'est pas nécessairement liée à la répartition des logements sociaux
- La Cour des comptes rend son référé sur la réduction de loyer de solidarité
- Vers une plus libre administration des collectivités locales ?
- Le manque de diversité sociale et géographique perdure dans les grandes écoles
- *Chatbot* « intelligent » et propos discriminatoires



- Résultats des analyses de 82 incidents liés à des cyberattaques dans des usines dites sensibles
- Le lyrica, la nouvelle drogue de la rue ?



- Le coup de cœur du Centre de documentation

ÉDITO DU DIRECTEUR DU CENTRE

Alors que beaucoup en France s'interrogent sur la reconquête des territoires perdus de la République, sur le nécessaire engagement de la lutte contre les points de deal, d'autres s'inquiètent de la distance qui croîtrait entre les citoyens et la police, préconisant, par la voix de la Défenseure des droits, de créer des « zones sans contrôle d'identité ». À la lecture de l'article sur l'augmentation des violences contre les policiers, nous ne pouvons que rester prudents face à toute diabolisation des actions de l'État. Sauf à vouloir faire le jeu d'une minorité de délinquants gangrenant des quartiers dont les habitants subissent le joug, la recherche d'une situation calme d'apparence ne doit pas être le fil conducteur de la lutte contre les criminalités, ni l'abandon de l'autorité de l'État en vue d'une communication apaisée. En ce sens, vous apprécierez la série d'articles sur le sujet montrant l'effet « girouette » et les interrogations qui peuvent étreindre certaines institutions.

Prenons un peu de hauteur, avec un sujet dont la teneur intéresse les forces régaliennes, mais dont l'usage est de plus en plus règlementé et contraint : le drone. Qu'il soit de combat et dépassant la vitesse du son ou de loisir, son exploitation technique et juridique va encore se durcir, à la fois pour protéger les personnes de tout accident, mais aussi pour limiter les effets indésirables.

Quant aux spécialistes de la sécurité routière, l'expérience anglaise en matière de gestion autoroutière va toucher à sa fin : la multiplication du nombre de morts, dont la suppression de la bande d'arrêt d'urgence serait à l'origine, appelle à une réflexion plus large sur les comportements qui sont susceptibles de naître lors d'une transformation d'infrastructure. La culture de l'anticipation et des effets induits pourrait être un support de réflexion pour les prochaines expériences.

Les sujets sont riches, embrassent un large champ de domaines qui, dans bon nombre d'applications, nous conduisent à mesurer leur impact pour la sécurité. Et dans cet espace, c'est bien évidemment celui du numérique qui occupe une large place dans ces développements, des usages élargis des blockchains ou de la course aux algorithmes toujours plus performants. Mais ces évolutions ne font pas oublier les menaces liées aux mésusages des réseaux dits sociaux, ni aux infiltrations toujours plus tentaculaires de hackers. La création de « CY Forensic School » à l'université de Cergy Paris pourrait devenir cette école française de la criminalistique pour les futurs experts et dont le numérique forensique (dans son acception la plus large) sera, à n'en pas douter, une des disciplines principales.

Vous l'aurez compris, le panel présenté, ô combien parcellaire nous en convenons, offre cependant une vision éclectique sur un environnement juridique, sociétal et numérique en constant mouvement, et dont les effets sur notre quotidien, de citoyens comme de professionnels de la sécurité, nécessitent une capacité d'adaptation qui n'est plus celle observée par Darwin.

En vous souhaitant une excellente lecture.

Par le Général (2S) François DAOUST



LIBERTÉS PUBLIQUES



172-21-LP-01 LES DÉCEVANTS RÉSULTATS DE LA RECONNAISSANCE FACIALE A LONDRES

Alors que les autorités policières présentent la reconnaissance faciale comme un outil révolutionnaire pour lutter contre la délinquance, les essais sur le terrain sont bien moins concluants. Ainsi, la police de Londres a expérimenté à trois reprises cette technologie en 2020 selon un protocole comparant les visages d'une liste de plusieurs milliers de délinquants recherchés (6 000 à 7 000 en moyenne) avec ceux filmés en temps réel dans la foule. La première tentative n'a conduit à aucune identification par le dispositif sur les 4 600 passants filmés, la seconde a été interrompue par une panne du système, la dernière a conduit à l'identification d'une personne recherchée parmi les 8 600 passants scannés. La difficulté est que ce dernier essai a également fait remonter sept autres alertes qui se sont révélées erronées.

[HAMILTON, Fiona, « Metropolitan Police scan 13,000 faces to catch one suspect », *thetimes.co.uk*, 12 février 2021](https://www.thetimes.co.uk/article/metropolitan-police-scan-13000-faces-to-catch-one-suspect)

172-21-LP-02 L'USAGE DE LA FORCE N'EST LÉGITIME QUE LORSQU'IL EST COMPRIS PAR LE CITOYEN

Telles sont les conclusions du déontologue du ministère de l'Intérieur dans un focus sur l'usage de la force publique publié le 4 février 2021 (p. 32-34 du rapport). L'usage de la force publique n'est légitime que s'il est accepté par les citoyens. De fait, il va bien plus loin que l'encadrement juridique strict et du nécessaire discernement des forces de l'ordre quant à la nécessité et la proportionnalité de l'usage de la force pour venir sur le terrain mouvant de l'acceptabilité sociale. Rappelant que « le manifestant n'est pas un ennemi... à chasser ou détruire », le déontologue souligne que l'usage de la force ne peut être envisagé « que dans le but de protéger les intérêts de la société et la sécurité des personnes et des biens » et qu'il doit être « conforme aux droits de l'Homme et à l'évolution des mœurs ».

NDR : Si la déontologie n'est pas une science exacte, cette nouvelle dimension de conformité à l'évolution des mœurs n'œuvre pas à la clarification pour les forces de l'ordre. C'est au législateur, représentant du peuple, de prendre en compte cette évolution des mœurs s'il la juge salubre pour la société, elle ne peut en aucun cas relever de l'appréciation des forces de l'ordre. Les derniers grands mouvements sociaux nous ont également montré que l'ennemi, à tout le moins l'adversaire, se dissimulait parmi les manifestants. Ceux-là se revendiquent, sans complexe, ennemis de la société et viennent chercher la confrontation violente, voire destructive, avec les forces de l'ordre. C'est aussi une évolution des mœurs que le législateur doit intégrer pour protéger la capacité de manifester pacifiquement.

[Rapport annuel du référent déontologue ministériel – 2019, *interieur.gouv.fr*, 4 février 2021](https://interieur.gouv.fr/rapport-annuel-du-reférent-deontologue-ministériel-2019)

172-21-LP-03 LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME (CNCDH) PROPOSE SES SOLUTIONS POUR RÉTABLIR LA CONFIANCE POLICE-POPULATION

Dans le contexte des réunions du « Beauvau de la sécurité », la CNCDH a rendu un avis fourni sur ce qui devrait être fait pour renouer un lien de qualité entre les forces de l'ordre et la population. Parmi les 23 recommandations préconisées figure l'invitation à la prudence adressée au ministre, souvent identifié comme le « premier flic de France », dans ses prises de parole. Il ne devrait pas afficher un soutien inconditionnel aux fonctionnaires de police pour ne pas conforter le sentiment d'impunité. Des éléments de langage plus équilibrés valorisant le service au public et pas seulement la répression et la « politique du chiffre » favoriseraient la bienveillance, à l'exemple de l'opération #Répondreprésent de la gendarmerie.

La CNCDH préconise de restreindre les justifications des contrôles d'identité jugées actuellement trop larges et d'en assurer la traçabilité pour éviter les pratiques arbitraires et discriminatoires.

La formation des forces de l'ordre concentre une large part des recommandations de la CNCDH avec, notamment, l'augmentation du temps de formation sur l'éthique et la gestion des conflits.

La CNCDH souhaite une plateforme de signalement commune entre le Défenseur des droits (DDD) et les organes de contrôle interne (IGPN et IGGN), à l'exemple de la plateforme antidiscrimination. Cette démarche serait à associer à un pouvoir de saisine accru du DDD avec un pouvoir d'injonction aux fins de poursuites disciplinaires. Les inspections, pour renforcer leur indépendance, relèveraient du ministère de la Justice ou, à défaut, directement du ministre de l'Intérieur avec un collège de direction incluant des personnalités extérieures. Pour favoriser la transparence, il est demandé également la création d'un statut protecteur pour les lanceurs d'alerte membres des forces de l'ordre ainsi que la publication annuelle des statistiques des enquêtes internes.

[Avis CNCDH du 11 février 2021](#)



POLITIQUE DE SÉCURITÉ



172-21-PS-01 LA GENDARMERIE FORME SES ÉQUIPES DE LIAISON-INFORMATION

Le Schéma national de maintien de l'ordre (SNMO), paru le 16 septembre 2020, souhaite améliorer la communication entre les forces de l'ordre et les manifestants. L'une des mesures centrales est la création de dispositifs de médiation, « les équipes de liaison-information » (ELI). Elles sont destinées à créer et à entretenir un dialogue constant avec les organisateurs et les manifestants pour leur

expliquer la situation, les actions des forces de l'ordre et leur indiquer la conduite à tenir par rapport à ces éléments, l'objectif étant de permettre à la manifestation de se dérouler pacifiquement.

Présentes dès la préparation de l'opération de service d'ordre, elles auront reconnu l'itinéraire et pris connaissance de la conception de manœuvre. Elles seront appuyées en continu par une unité de force mobile pour les exfiltrer en cas de violences. Agissant en tenue de service courant de la gendarmerie départementale et porteurs d'une chasuble d'identification, ils disposeront de leur arme individuelle, de gazeuses lacrymogènes et de grenades de désencerclement.

Pour la gendarmerie, ces ELI-G seront armées par des gendarmes départementaux ou des gendarmes mobiles expérimentés. La formation de ces équipes va débuter avec une phase théorique décentralisée au niveau des zones de défense. Elle sera complétée par une mise en pratique au Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie à Saint-Astier.

[TABARIES, Jérôme, Rétablissement de l'ordre : la gendarmerie expérimente des équipes liaison information, *gendinfo.fr*, 31 décembre 2020](#)

172-21-PS-02 DÉNONCIATION DES POINTS DE DEAL, LES PREMIERS RÉSULTATS

La plateforme numérique de signalement des points de distribution de drogues, hébergée par le « commissariat numérique » et la « brigade numérique », a déjà reçu plus de 700 signalements en moins d'une semaine. Si certains signalements sont incomplets, d'autres sont circonstanciés et sont redistribués pour investigations aux policiers et gendarmes selon leur zone de compétence. L'une de ces enquêtes a permis la saisie de près de 100 kg de cocaïne dans le Pas-de-Calais. Le succès de ces plateformes est grandissant, elles permettent une accessibilité des victimes aux forces de l'ordre 24 heures sur 24 et une libération de la parole par ce contact dématérialisé.

[NEGRONI, Angélique, En un clic, les citoyens peuvent dénoncer les points de deal, *lefigaro.fr*, 8 mars 2021](#)

172-21-PS-03 IL N'Y AURA PAS DE « ZONE SANS CONTRÔLE D'IDENTITÉ »

La Défenseure des droits a évoqué, le 12 février 2021 sur Europe 1, la nécessité de réduire le nombre de contrôles d'identité discriminatoires, en vue d'améliorer la relation

entre police et population. Une déclaration qui a suscité de vives critiques de tout bord. Lors du Conseil des ministres du 17 février 2021, le porte-parole du gouvernement a fait savoir que cette demande d'expérimentation ne serait pas suivie par l'exécutif. Le Premier ministre a déclaré : « Je dis solennellement devant le Sénat et le pays qu'il n'y a pas et qu'il n'y aura pas de zone sans contrôle d'identité, en application des lois de la République », le ministre de l'Intérieur que « tous les policiers sont partout chez eux dans la République ». Quant au ministre de la Justice, il a insisté sur le fait que tout contrôle doit être justifié et que le meilleur moyen pour lever toute ambiguïté lors des contrôles est d'équiper les forces de l'ordre de caméras-piétons. Un moyen qui permet de couvrir celui qui contrôle et qui pourrait être accusé à tort dans l'exercice de ses fonctions et qui, en même temps, protège celui qui est contrôlé d'un contrôle abusif.

[BOUKHELIFA, Florine, et AFP, Castex le promet « solennellement : il n'y aura pas de zones sans contrôles d'identité », rti.fr, 17 février 2021](#)

[HADDAD, Marie-Pierre, Eric Dupont-Moretti, se prononce contre les "zones sans contrôle d'identité", rti.fr, 14 février 2021](#)



DÉFENSE



172-21-DE-01 UN DRONE DE COMBAT SANS PILOTE POUVANT DÉPASSER LA VITESSE DU SON

Arrow (flèche en anglais) : voici le drone supersonique américain capable d'atteindre Mach 2,1 (soit un peu plus de 2 593 km/h). Sa monocoque en fibre de carbone sans aileron mobile a une masse maximale de 16 800 kg et peut parcourir jusqu'à 4 810 km en autonomie (plus que n'importe quel avion de chasse).

Furtif, l'appareil est prévu pour atteindre rapidement une zone et peut aussi bien mener des opérations de combat que de reconnaissance.

Développé par la société Kelley Aerospace, basée à Singapour, *Arrow* est préparé pour patrouiller en escadrille et attaquer simultanément différentes cibles.

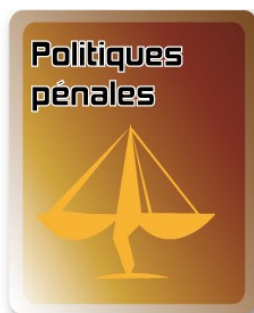
Le drone est en outre préprogrammable en autonomie ou pilotable depuis le sol par 2 opérateurs.

L'appareil en est toujours au stade de prototype (modèle à l'échelle 1/4) mais promet un succès certain avec déjà 100 précommandes de diverses forces militaires, pour un appareil dont le coût varie entre 9 et 16 millions de dollars.

[NEVEU, Louis, Ce drone de combat sera capable d'atteindre Mach 2,1, futura-sciences.com, 2 mars 2021](https://www.futura-sciences.com)



POLITIQUES PÉNALES



172-21-PP-01 DES SUCCÈS DIVERS POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES PÉNALES

Le rapport parlementaire destiné à évaluer la mise en œuvre de la loi de programmation et de réforme pour la justice votée en 2019 conclut que tous les chantiers de réforme de la procédure pénale ne connaissent pas la même fortune. Si la procédure pénale numérique (PPN) progresse rapidement, avec des expérimentations concluantes dans les deux départements pilotes et un calendrier de généralisation avancé à 2022, la plainte en ligne et l'oralisation de certaines procédures ne connaissent pas le même enthousiasme. Concernant l'oralisation, un problème d'infrastructure et de moyens matériels garantissant la qualité et l'exploitabilité des enregistrements audiovisuels se pose du côté des forces de l'ordre, alors que les avocats souhaitent la mise en place d'un dispositif leur évitant le visionnage intégral des enregistrements. Concernant la plainte en ligne, il faut préalablement valider et démocratiser la solution technique permettant l'identification formelle du plaignant puis expérimenter si cette facilité pour déposer plainte ne va pas générer des procédures sans motif réel. Les auteurs du rapport soulignent qu'au-delà de ces difficultés et réticences, le travail réglementaire entourant ces nouveaux processus souffre du même manque d'empressement.

NDR : Il est à noter que seule la police nationale a expérimenté la procédure pénale numérique dans les départements de la Somme et du Loir-et-Cher pour des affaires correctionnelles, notamment les « petits X » (préjudices mineurs sans auteur identifié). Les affaires contraventionnelles et criminelles restent exclues de la PPN. Grâce à cette dématérialisation, outre les gains écologiques concernant la consommation d'encre et de papier, les tribunaux de ces départements ont connu un fonctionnement moins chaotique pendant la pandémie.

[BLANES, Judith, Des députés pointent le manque de volontarisme concernant le projet de plainte en ligne et l'oralisation des procédures, *aefinfo.fr*, 9 février 2021](#)

172-21-PP-02 TROP JEUNE POUR ÊTRE PÉNALEMENT RESPONSABLE

Alors que la France vient de réformer son droit pour les mineurs, le Royaume-Uni demeure sur des dispositions disparates mais uniformément basses concernant l'âge de la responsabilité pénale. Cet âge est fixé à 10 ans en Angleterre et au Pays de Galles, il a été porté à 12 ans en Écosse en 2019 et devrait l'être bientôt à 14 ans à Jersey, bien loin derrière la moyenne européenne de 15 ans. Le chef du Parquet anglais convient de l'immaturation des jeunes de 10 ans mais renvoie à la responsabilité de faire évoluer la situation au législateur. Il souligne d'ailleurs des disparités équivalentes aux États-Unis avec des États reconnaissant la responsabilité pénale à 6 ans.

NDR : Cette rigueur à l'égard des mineurs n'a, semble-t-il, pas d'impact sur le niveau de criminalité des jeunes au Royaume-Uni, avec des phénomènes d'attaques meurtrières au couteau entre jeunes et des trafics de stupéfiants exploitant des mineurs en forte recrudescence.

[BAKSI, Catherine, « Age of criminal responsibility: ten is too young to face justice, says top prosecutor Max Hill », *thetimes.co.uk*, 16 février 2021](#)

172-21-PP-03 RÉFORME DE LA JUSTICE PÉNALE DES MINEURS

Première réforme d'ampleur de l'ordonnance de 1945 (modifiée une quarantaine de fois), le nouveau Code de justice pénale des mineurs entrera en vigueur le 30 septembre 2021. Au titre des nouveautés, il fixe une présomption de non-discernement et d'irresponsabilité pénale avant 13 ans. Il encadre les délais de procédure pour rapprocher la réponse judiciaire de l'acte délictuel ou criminel, avec l'objectif d'un jugement sur la culpabilité avec indemnisation de la victime prononcé en moins de 3 mois (un an et demi en moyenne actuellement). Une seconde décision quant à la sanction sera prononcée dans les 9 mois, période au cours de laquelle sera assuré un suivi éducatif (mise à l'épreuve éducative). Au-delà de la réduction de ces délais, la détention provisoire (représentant 80 % des mineurs emprisonnés) sera strictement limitée aux cas les plus graves et aux récidivistes et prononcée par le juge des libertés et de la détention. Les parlementaires ont toutefois alerté sur le manque de moyens des juridictions spécialisées qui pourraient freiner la bonne application de cette réforme.

[Justice pénale des mineurs : ce que va changer la nouvelle loi, *lesechos.fr*, 16 février 2021](#)



SÉCURITÉ DES MOBILITÉS



172-21-SM-01 « INTELLIGENTES »

DES AUTOROUTES ANGLAISES PAS SI

Suite à plusieurs accidents mortels, responsables de la police et coroners (membres du corps médical ou juristes chargés d'enquêter sur les morts subites non naturelles) s'accordent pour demander au ministre des transports l'arrêt de la « *smart motorways* » sur l'autoroute M1. Dans le but de fluidifier le trafic, la bande d'arrêt

d'urgence a été supprimée sur plus de 550 kilomètres, ne laissant plus que des refuges tous les 2,5 kilomètres pour stationner les véhicules en panne. Malheureusement, certains ne peuvent les rejoindre et s'immobilisent en pleine voie sur des axes à la circulation dense et rapide. Dans le même temps moins de la moitié des caméras devant assurer la surveillance de ces portions d'autoroutes sont opérationnelles. De ce fait, les forces de police sont dans l'incapacité de verbaliser les automobilistes qui continueraient de circuler sur les bandes d'arrêt d'urgence (100 £ et 3 points) alors qu'elles auraient été neutralisées en raison d'un accident ou d'un automobiliste en panne. Les statistiques montrent un triplement du nombre de morts en deux ans sur ces portions d'autoroutes privées de bandes d'arrêt d'urgence (5 en 2017, 11 en 2018 et 15 en 2019).

[PATON, Graeme, « Ditch smart motorway and bring back the hard shoulder police boss demands », *thetimes.co.uk*, 17 février 2021](https://www.thetimes.co.uk/article/ditch-smart-motorway-and-bring-back-the-hard-shoulder-police-boss-demands-2021-02-17)

[PATON, Graeme, « Half of smart motorway safety cameras not yet fully operational », *the times.co.uk*, 3 mars 2021](https://www.thetimes.co.uk/article/half-of-smart-motorway-safety-cameras-not-yet-fully-operational-2021-03-03)

172-21-SM-02 UN DRONE RÉVOLUTIONNAIRE AUX PRISES AVEC LA RÉGLEMENTATION

Un constructeur vient de créer un drone capable d'atteindre les 100 km/h en quelques secondes avec des pointes à 140 km/h. Son autonomie est de 20 minutes et il peut être piloté par le grand public grâce à ses applications d'assistance au pilotage et ses capteurs anti-collision. Il est aussi utilisable avec un casque de vision immersive pour plus de sensations. La réglementation européenne veut limiter la portée de cet appareil à 6 km et imposer au pilote porteur du casque l'assistance d'un copilote sans casque afin d'éviter les accidents. La réglementation française souhaiterait même munir l'assistant d'une deuxième radiocommande et limiter l'altitude de vol à 50 mètres.

[NEVEU, Louis, Le drone révolutionnaire DJI FPV risque de se heurter au mur de la réglementation, *futura-sciences.com*, 3 mars 2021](https://www.futura-sciences.com/fr/news/robotique/le-drone-revolutionnaire-dji-fpv-risque-de-se-heurter-au-mur-de-la-reglementation_121001.shtml)

172-21-SM-03 NOUVELLE RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX DRONES DE LOISIR

Depuis le 1^{er} janvier 2021 et en application de textes européens, la réglementation des drones de loisirs est modifiée et devient plus stricte. Seuls ceux dont le poids est inférieur à 250 grammes, contre 800 grammes auparavant, peuvent être désormais utilisés de manière peu contraignante. Soumis à une interdiction de survol des agglomérations et des

propriétés privées et hors de vue comme cela a toujours été le cas pour ces appareils, ils devront toutefois faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), ce qui n'était pas exigé jusqu'alors et ne pas dépasser une hauteur de 120 mètres contre 150 mètres préalablement autorisés. En ce qui concerne les appareils entre 250 et 900 grammes, leur usage doit respecter plusieurs obligations : déclaration, formation en ligne, émission de bruit inférieure à 85 décibels, intégration de systèmes de « géovigilance » – bloquant l'accès aux zones interdites » – et d'identification. Les drones achetés avant le 1^{er} janvier devront en être équipés.

À ces règles s'ajoute, pour l'emploi des drones pesant entre 900 g et 4 kg, la nécessité de « suivre une formation plus complète », non encore définie.

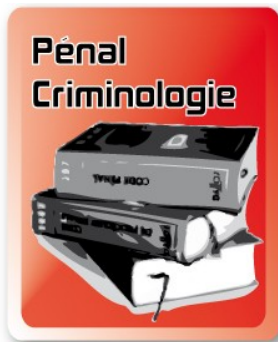
Néanmoins, la réglementation connaît quelques assouplissements : il sera dorénavant possible de les faire voler au-dessus de quelques personnes qui ne forment pas un « regroupement ». Pour les plus de 900 grammes, la distance minimale imposée est de 30 mètres.

[NORMAND, Jean-Michel, Drones de loisirs : de nouvelles règles à partir du 1^{er} janvier, lemonde.fr, 23 décembre 2020](#)

[BOTTON, Frédéric, Drones de loisir : que faut-il savoir de la réglementation 2021 ?, lesnumeriques.com, 14 février 2021](#)



PÉNAL/CRIMINOLOGIE



172-21-PC-01 PREMIÈRE FORMATION UNIVERSITAIRE FRANÇAISE À LA CRIMINALISTIQUE

L'université de Cergy-Pontoise, en partenariat avec le Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN), a donné naissance à la CY Forensic school (CYFS). Elle délivrera le premier parcours universitaire complet en criminalistique de France avec 4 Masters pour la rentrée 2022. La CYFS a été placée sous la direction du général (2S) François DAOUST, précédent directeur du PJGN et actuel directeur du Centre de recherche de l'École des officiers de

la gendarmerie nationale. Ce parcours viendra remplacer la formation dans les services après le recrutement par une formation de haut niveau préalable au recrutement des futurs techniciens en criminalistique de la gendarmerie et de la police. Comme ils seront immédiatement opérationnels, cela constituera un gain de temps et d'argent par rapport aux formations actuelles délivrées par les Instituts de Lausanne ou de Québec Trois-Rivières. Combinant l'apport académique des universitaires aux pratiques professionnelles des techniciens du PJGN, l'enseignement sera également destiné aux enquêteurs des douanes et aux services anti-fraudes des assurances, des banques, de Bercy mais aussi à certains magistrats et membres du corps médical.

[D'ADHEMAR, Margaux, L'université de Cergy s'associe à la gendarmerie nationale pour créer une école dédiée à la criminalistique, *lefigaro.fr*, 2 mars 2021](#)

172-21-PC-02 L'INTERCEPTION DES MESSAGES D'ENCROCHAT PAR LA GENDARMERIE FRANÇAISE JUGÉE RECEVABLE DEVANT LES TRIBUNAUX ANGLAIS

Les juges de la Cour d'appel d'Angleterre et du Pays de Galles (*Court of Appeal of England and Wales*) viennent de rejeter l'appel des avocats de quatre criminels utilisateurs d'EncroChat visant à empêcher que les preuves obtenues lors du déchiffrement des messages, par la gendarmerie française, ne soient utilisées dans un procès pénal.

L'affaire est intervenue après qu'il est apparu l'été dernier qu'EncroChat (une entreprise néerlandaise qui a développé un service sécurisé de messagerie instantanée pour téléphones portables) avait été infiltrée par les autorités françaises et néerlandaises. Ces dernières ont ensuite partagé les informations collectées avec la *National Crime Agency (NCA)* de Londres. La NCA a déclaré que plus de 10 000 criminels en Grande-Bretagne utilisaient EncroChat dans le seul but de coordonner et de planifier leurs activités criminelles, et a décrit l'opération franco-néerlandaise comme la plus grande percée dans la lutte contre le crime organisé.

Historiquement, en vertu du droit britannique, les autorités peuvent obtenir des informations grâce à un dispositif d'interception (via des écoutes téléphoniques par exemple) à des fins de renseignement mais ces informations ne peuvent pas être utilisées comme preuves dans les procès. C'est donc une première victoire pour les procureurs britanniques dans leur lutte contre le crime organisé, car les juges ont affirmé que les informations avaient été obtenues légalement en utilisant uniquement une « interférence avec les téléphones » plutôt qu'une « interception ». Il n'y a donc plus aucun obstacle

juridique à son utilisation comme élément de preuve dans les procédures pénales britanniques.

[The Court of Appeal judgment in the case of A & Others \[2021\] EWCA Crim 128, Case No. 202100094, Royal Courts of Justice, *bailii.org*, 5 février 2021](#)

172-21-PC-03 UTILISATION DE L'IA POUR LA DÉTECTION AUTOMATIQUE DE MESSAGES PÉDOPORNOGRAPHIQUES EN LIGNE

Les journaux de discussion (*chat-logs*) produisent des empreintes numériques exploitables par les enquêteurs et sont directement accessibles sur les plateformes des réseaux sociaux (*Social media platforms, SMP*). Avec la multiplication des cybercrimes ciblant les enfants, les journaux de discussion peuvent être utilisés pour alerter et signaler les comportements préjudiciables en ligne.

Cette veille active peut apporter une contribution importante à la sécurité des mineurs contre leur exploitation. Généralement, l'investigation judiciaire numérique est principalement manuelle et constitue une tâche ardue pour les enquêteurs en raison du volume et de la variété des données.

Les chercheurs ont ainsi eu l'idée de créer un modèle numérique pris en charge par des méthodes d'apprentissage automatique (*Machine learning, ML*) pour faciliter la découverte automatique des conversations condamnables dans les journaux de discussion. L'interprétabilité du ML a été examinée en appliquant un nouvel algorithme utilisant un modèle entraîné sur les termes permettant de caractériser une conversation comme étant suspecte. Ce modèle a donc été utilisé avec succès dans le domaine de l'analyse automatique de texte pour la découverte des contenus illégaux. Il permet maintenant aux enquêteurs de traiter un nombre beaucoup plus important de données.

[C.H. Ngejane, et al., « Digital forensics supported by machine learning for the detection of online sexual predatory chats », *Forensic Science International : Digital Investigation, Volume 36, sciencedirect.com*, mars 2021](#)

172-21-PC-04 VASTE ENQUÊTE EUROPÉENNE DE VICTIMISATION

Mi-février 2021, l'agence des droits fondamentaux de l'UE a publié la première enquête de victimisation menée à l'échelle de l'Union européenne auprès de 35 000 personnes. Ce document met en lumière « la grande différence entre les chiffres officiels de la criminalité et l'expérience de la population en la matière » ainsi que « la véritable ampleur de la criminalité dans l'UE ».

Pour les auteurs, « en l'espace d'un an, plus d'un Européen sur quatre a été victime de harcèlement et 22 millions d'Européens ont été agressés physiquement » et « près d'une personne sur 10 a été victime de violences au cours des cinq années que couvre l'enquête ». L'agence européenne déplore aussi le fait que « les victimes de ces crimes ne les signalent pas » et explique qu'« elles ont souvent des difficultés à faire valoir leurs droits et peuvent se sentir dans l'impossibilité de s'exprimer ». Ainsi, seules 30 % des victimes d'agressions les déclarent aux forces de l'ordre.

L'agence des droits fondamentaux de l'UE s'arrête particulièrement sur la crainte du harcèlement de rue, particulièrement forte au sein de l'UE et en particulier en France où 46 % des personnes interrogées déclarent en avoir été victimes lors des douze derniers mois. La France se distingue également en étant le pays le plus touché par les fraudes de

carte bancaire en ligne, avec un taux de victimes trois fois supérieur à la moyenne européenne.

[ROBERT , Hugo, L'agence des droits fondamentaux de l'UE publie sa première enquête de victimation à l'échelle de l'Union, *aef.fr*, 23 février 2021](#)

172-21-PC-05 VIOLENCES CONTRE LES POLICIERS, UN DOUBLEMENT EN 20 ANS

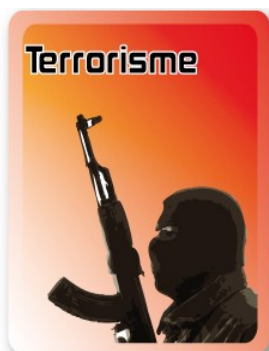
Le 22 février 2021, *lemonde.fr* a consacré un article, illustré par plusieurs graphiques, sur le doublement des agressions contre les policiers en vingt ans, qui sont passées de 13 392 en 2000 à 27 659 en 2020, avec un pic à 31 257 en 2019. Pour le seul mois de janvier 2021, 2 288 violences contre les policiers ont été enregistrées. Plus de 85 faits de « violences à personnes dépositaires de l'autorité publique » sont enregistrés chaque jour uniquement pour la police nationale. Paris concentre 10, 8 % des faits nationaux.

Même si les médias dressent régulièrement la liste de ces agressions, en parallèle des violences policières, « on ne peut pas banaliser ces faits », a estimé, le 15 février 2021, le ministre de l'Intérieur. L'utilisation de plus en plus fréquente de mortiers accroît la dangerosité de ces attaques.

[ALBERTINI, Albert, Les agressions contre la police nationale ont plus que doublé en vingt ans, *lemonde.fr*, 22 février 2021](#)



TERRORISME



172-21-TE-01 COMMENT LA FRANCE VEUT DÉSORMAIS LUTTER CONTRE LE TERRORISME AU SAHEL ?

Le 16 février 2021, dans la capitale du Tchad, un sommet s'est tenu entre les chefs d'États des pays membres du G5¹ et leurs partenaires internationaux, avec la participation en vidéoconférence du Président français. Il s'agissait de faire le bilan sur les engagements qui avaient été pris un an auparavant, lors du Sommet de Pau. Ces engagements avaient abouti au renforcement militaire de la zone dite des « trois frontières » (Mali, Niger et Burkina). La

France s'était engagée à augmenter son contingent de militaires de 4 500 à 5 100, soit 600 soldats supplémentaires. Les chefs d'États ont donc collectivement salué les efforts qui ont été menés en 2020. Ils se sont félicités de la coordination entre les armées nationales, la Force Barkhane et la Force conjointe du G5 Sahel, et ont souligné l'implication accrue de l'Union européenne dans le renforcement de la Task Force Takuba dont l'objectif est d'entraîner au combat les Forces armées maliennes. Malgré la neutralisation, en 2020, des cadres de hauts commandements de groupes armés terroristes, l'équilibre reste encore précaire au Sahel. De l'avis de tous les experts militaires français, il est trop tôt pour que la France réduise la présence de ses militaires au Sahel, les conséquences seraient désastreuses pour les forces armées locales qui sont encore trop fragiles. Outre les actions militaires, le Président français a mis l'accent sur le « sursaut civil » qui doit les accompagner. Il rappelle que 350 millions d'euros ont été investis en 2020 « pour améliorer l'accès des populations aux services de base, soutenir l'activité économique et appuyer le déploiement des services de l'État ». Les chefs d'État ont reconnu que, pour une sortie pérenne de la crise, il fallait le retour de l'État, des administrations et des services. Cela passe également par une bonne gouvernance, ce qui contribuerait à la stabilité des pays du G5 et progressivement au recul des groupes terroristes.

[Comment la France veut-elle désormais lutter contre le terrorisme au Sahel ?, Ici.fr, 16 février 2021](#)



¹ Le G5 comprend le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad.

INTERNATIONAL



**172-21-IN-01
CYBERARMES**

L'ARMÉE BIRMANE PASSE AUX

Depuis son coup d'État du 1^{er} février 2021, l'armée birmane utilise des cyberarmes pour surveiller, contrôler et arrêter les manifestants pro-démocratie. L'utilisation de smartphones et d'ordinateurs ainsi que des réseaux sociaux impose aux militaires de passer à la cyberoffensive. Ils usent de drones de surveillance, de logiciels de piratage informatique afin de collecter des données et de géolocaliser les opposants, des moyens pourtant sous embargo, sanction prise à l'encontre du pays suite à l'expulsion des Rohingyas en 2018.

Bon nombre d'entreprises se défendent d'avoir enfreint cette interdiction imposée par leurs gouvernements, pourtant *The New York Times* dénonce la vente de ces technologies de surveillance par des entreprises chinoises, russes, américaines ou encore suédoises. Le plus souvent, à l'instar de celle des armes, elle ne se fait pas directement avec les pays : ce sont des entreprises-écran qui les achètent et les revendent ensuite aux États.

L'armée prétend, quant à elle, s'en être légalement équipée pendant « la période de gouvernance démocrate » pour lutter contre le blanchiment d'argent et la cybercriminalité, alors que ces outils servent actuellement à la répression des manifestants.

[NEVEU, Louis, En Birmanie, l'armée passe aux cyberarmes pour mieux contrôler la population, *futura-sciences.com*, 4 mars 2021](#)





172-21-ST-01 ÉTUDE PORTANT SUR LES PRINCIPALES APPLICATIONS ACTUELLES ET FUTURES DE LA TECHNOLOGIE BLOCKCHAIN

La blockchain permet de stocker différentes transactions/opérations dans une chaîne de blocs de manière distribuée sans avoir besoin d'un tiers de confiance. Une fois qu'un nouveau bloc est ajouté à la blockchain, une nouvelle copie du bloc est diffusée sur l'ensemble du réseau, créant ainsi un registre public décentralisé. La blockchain s'est avérée immuable, contribuant à garantir l'intégrité et la

confidentialité des données grâce à une paire de clés publiques et privées. La blockchain a été à l'honneur après le développement du Bitcoin et de nombreux investissements ont été faits pour tirer parti des principales fonctionnalités de blockchain pour différentes applications et différents cas d'utilisation.

Cet article présente une étude complète des applications et des cas d'utilisation de la technologie Blockchain tels que l'Internet des objets (IoT), les cryptomonnaies, la finance, les paiements sécurisés, la sécurité aérienne, les maisons intelligentes, la cybersécurité, les téléphones, la santé, et le *cloud* pour rendre tous ces systèmes sécurisés et dignes de confiance.

[Danda B. Rawat, et al., « Blockchain Technology: Emerging Applications and Use Cases for Secure and Trustworthy Smart Systems », Reliability, Journal of Cybersecurity and Privacy, 2021, 1\(1\), 4-1, mdpi.com](#)

172-21-ST-02 LA MONTÉE EN PUISSANCE DES NFT

Les NFT (*Non-Fungible Tokens*) ou « jetons non fongibles » (non échangeables) en français, sont des tampons virtuels apposés sur les objets numériques grâce à la blockchain, la technologie qui supporte les cryptomonnaies comme le Bitcoin.

Ces jetons fonctionnent comme des certificats de traçabilité inaltérables qui garantissent que l'objet acheté est bien l'original, unique et irremplaçable, et non une des nombreuses copies diffusées sur le web.

Le monde de l'art commence à se pencher et à entrevoir les avantages de cette technologie du fait que les NFT ne soient pas fongibles. La blockchain donne ainsi de la valeur à l'item numérique, un certificat d'authenticité numérique inviolable, à l'heure où la question de certifier l'authenticité des œuvres d'art fait débat.

Les artistes se sont surtout servis des NFT pour vendre leurs créations certifiées et créer une sorte de marché de l'art virtuel. Celles-ci peuvent par la suite être revendues ou échangées sur des plateformes Internet certifiées.

Ce marché, né en 2017, connaît depuis quelques semaines un regain d'intérêt dans tous les domaines : tweets, vidéos d'exploits sportifs, *gaming*, œuvres d'art virtuelles...

De nombreux exemples sont à souligner: le tout premier tweet jamais posté sur la plateforme a été mis en vente aux enchères par Jack Dorsey, le créateur du réseau social. La meilleure offre est actuellement de 2,5 millions de dollars.

Le groupe Kings of Leon a sorti son dernier album sous plusieurs formes (physique, *streaming*) mais également une version spéciale NFT à 50 euros, avec des visuels et des *goodies collector*.

Enfin, en France, la plateforme de cartes numériques de football Sorare vient de réaliser une levée de fonds pour un montant de 40 millions d'euros. Parmi les investisseurs, on trouve des sociétés d'investissement ou encore des personnalités.

En 2020, le marché NFT a progressé de 300 % pour atteindre 250 millions de dollars de volume échangé. Le marché des œuvres d'arts numériques connaît en ce début d'année une ascension forte, les ventes ont ainsi atteint 90 millions de dollars en février. Ce marché intéresse les spéculateurs mais également les collectionneurs misant sur la création à l'avenir de musées virtuels.

[GAYTE, Aurore Que sont les NFT, et pourquoi acheter un tweet 2,5 millions de dollars ?, numerama.com, 8 mars 2021](#)

[Remi LOU, « C'est quoi les NFT, ces jetons virtuels qui s'arrachent à prix d'or ? » journaldugeek.com, 8 mars 2021](#)

[Tweets, vidéos, œuvres d'art : les NFT, ces objets numériques qui s'arrachent aux enchères, europe1.fr, 9 mars 2021](#)

172-21-ST-03 VOTRE SMARTPHONE VOUS ESPIONNE

C'est le résultat d'une étude menée par deux chercheurs qui voulaient vérifier les informations pouvant être collectées par nos smartphones. Ils ont testé leur propre application sur un groupe de volontaires sur lesquels ils ont réussi à collecter des milliers d'informations personnelles, rien que par géolocalisation. Or, presque toutes les applications disponibles sur les téléphones mobiles ont accès à la localisation, voire plus. Pour contrer cette intrusion dans la vie privée des utilisateurs, les chercheurs veulent créer un système d'alerte ou de blocage de la transmission des données dans certains lieux.

[BACK, Edward, Votre smartphone vous espionne à votre insu et c'est effrayant, futura-sciences.com, 22 février 2021](#)

172-21-ST-04 L'HYDROGÈNE EN PÂTE : UN NOUVEAU CARBURANT

Les constructeurs de véhicules motorisés au GNV (gaz naturel pour véhicules), GPL (gaz de pétrole liquéfié) ou à l'hydrogène rencontrent des contraintes d'installation des bonbonnes de stockage souvent imposantes.

Afin d'y remédier, l'institut allemand de recherche Fraunhofer a eu l'idée de transformer l'hydrogène en pâte.

Ce « *powerpaste* » est stocké dans une cartouche à piston et c'est un réservoir qui libère l'eau nécessaire pour générer l'hydrogène gazeux « en quantité ajustée dynamiquement aux besoins réels de la pile à combustible ».

La densité de stockage d'énergie de cette pâte est 10 fois supérieure à un réservoir haute pression et donne bien plus d'autonomie que ne peuvent en avoir les véhicules thermiques ou à hydrogène classiques.

Pratique, la cartouche se change n'importe où et n'importe quand tandis que l'eau de ville suffit à l'apport en hydrogène. Aucun passage à la station-service n'est donc plus nécessaire.

La mise en service du nouveau carburant est prévue cette année grâce à la construction actuelle d'une usine capable de produire 4 tonnes de pâte par an.

Cette technologie sera – *a priori* – utilisée pour les « petits véhicules », scooters, motos et citadines.

[GAUDY, Géraldine, Une pâte révolutionnaire en guise de carburant !, *largus.fr*, 17 février 2021](#)

172-21-ST-05 MICROSOFT VEUT LANCER SON AGENT CONVERSATIONNEL

À l'instar de l'épisode *Be right back* issu de la série *Black Mirror*, dans lequel une jeune femme cohabite avec une version virtuelle de son défunt mari, *Microsoft* s'est lancé le défi de concevoir le clone numérique d'un individu.

En effet, la multinationale de Bill Gates aurait obtenu un « brevet » l'autorisant à créer un « *chatbot* » (programme conçu pour dialoguer avec des utilisateurs via une plateforme ou une application de messagerie) capable d'imiter le comportement d'une personne vivante ou décédée.

Sa personnalité serait « reproduite » à partir d'échanges électroniques, d'images, de correspondances, afin de simuler une conversation.

Grâce à des photos, vidéos et autres bandes sonores, la construction, non plus d'un simple agent conversationnel, mais d'un clone en 2 ou 3 D, deviendrait possible avec un logiciel d'intelligence artificielle proche du « *deepfake* » reconstituant la voix de l'entité déterminée.

Le mimétisme comportemental frôlerait même le réalisme en mixant style, diction, tonalité de voix, longueur et complexité des phrases afin de rendre les discussions cohérentes, voire complétées par des expressions faciales.

Les questions d'éthique et d'utilisation des données personnelles d'une personne disparue restent en suspens et l'on peut s'interroger sur l'émergence d'un droit imprescriptible à l'identité.

[COLOMBE, Henrion, Quand Microsoft veut lancer un « chatbot » qui redonnerait vie aux êtres aimés, *sciencesetavenir.fr*, 3 mars 2021](#)

172-21-ST-06 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, LES ÉTATS-UNIS TOUJOURS EN TÊTE

Selon un rapport d'évaluation de la Fondation pour les technologies de l'information et l'innovation (*Information Technology and Innovation Foundation*), les États-Unis arrivent en tête de classement dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA). Selon un système de notation, les points attribués à ce pays s'élèvent à 44,2 sur un total de 100, contre 32,3 à la Chine et 23,5 à l'Union européenne (UE). De manière plus détaillée, ils sont les plus performants en ce qui concerne les talents, la recherche, le développement et le matériel. La Chine se distingue, quant à elle, dans deux catégories : « adoption et données ».

Les États-Unis sont les plus dynamiques, avec le taux d'investissement dans les start-up le plus important. Ils dominent également le marché des semi-conducteurs et des puces informatiques indispensables au fonctionnement des dispositifs d'IA. Une seule entreprise de ce type a son siège dans l'UE, aucune en Chine. En revanche, ils sont désormais devancés par la Chine en ce qui concerne le nombre de supercalculateurs placés parmi les 500 plus puissants du monde. Toutefois, si cette dernière a également publié davantage de travaux de recherche sur l'IA que les États-Unis en 2018, leur niveau de qualité serait inférieur.

Si l'Europe ne veut pas se laisser distancer dans un secteur qui sera hautement stratégique dans les années à venir, elle devra, selon le rapport, « renforcer les incitations fiscales à la recherche et développer les instituts de recherche publics dans ce domaine ».

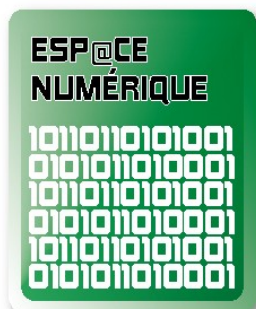
[Développement IA : les États-Unis en tête de la course, la Chine en pleine ascension, lebigdata.fr, 1^{er} février 2021](#)

[RUIZ, Patrick, Course mondiale à l'intelligence artificielle : l'UE continue de se laisser distancer par les États-Unis premiers en la matière et par la Chine, intelligence-artificielle.developpez.com, 1^{er} février 2021](#)

[Intelligence artificielle : l'Europe distancée par la Chine et les États-Unis, capital.fr, 25 janvier 2021](#)



ESPACE NUMÉRIQUE



172-21-EN-01 AMÉLIORATION DES ALGORITHMES PERMETTANT LA DÉTECTION DES SIMILITUDES DANS LES MOTS DE PASSE LORS DE LEUR RENOUVELLEMENT

Les mots de passe doivent être faciles à retenir et doivent être suffisamment complexes pour éviter les attaques. Cependant, les politiques d'expiration exigent leur changement fréquent. Pris entre deux feux face à ces exigences contradictoires, les utilisateurs adoptent souvent des méthodes créatives pour effectuer de légères

variations de leur mot de passe principal au fil du temps.

Des algorithmes sont souvent utilisés pour vérifier les similitudes entre deux mots de passe et bloquer les réutilisations trop simplistes. Cependant, les utilisateurs peuvent tromper facilement les vérifications les plus élémentaires de similitude, ce qui conduit à une diminution substantielle de la sécurité réelle. En effet, les mots de passe déjà utilisés laissent des traces, même s'ils ont expiré, et peuvent être efficacement exploités par des hackers qui vont baser leur attaque sur les anciens mots de passe.

Ce travail décrit une approche permettant d'augmenter la détection des similitudes des mots de passe. L'algorithme et le nouveau schéma proposés rendent difficile l'exploitation des mots de passe expirés toujours présents dans le matériel cible. Ce nouveau mécanisme protège considérablement les mots de passe stockés en cas de fuites de bases de données, et peut résister aux techniques classiques de cryptanalyses, en les rendant adaptés à une utilisation sur des systèmes exposés.

[Davide Berardi, et al., « Password Similarity Using Probabilistic Data Structures. », Reliability, Journal of Cybersecurity and Privacy, 2021, 1\(1\), 78-92, mdpi.com](#)

172-21-EN-02 RÉACTION DE LA BANQUE CENTRALE NIGÉRIANE FACE AU BITCOIN

32 % des 196 millions d'habitants du Nigeria seraient des utilisateurs de cryptomonnaies, cette proportion s'avérant plus élevée qu'aux États-Unis. Selon les chiffres avancés par la BBC, 1,1 million d'échanges de cryptomonnaies sont effectués chaque mois au Nigeria. La plupart des transactions sont d'en moyenne 100 dollars (82 euros), moins que la moyenne américaine de 215 dollars (178 euros).

Le Nigeria se place ainsi comme le 3^e pays en volume d'échange derrière les États-Unis et la Russie en 2020, avec l'équivalent de 400 millions de dollars de transactions (331 millions d'euros).

Afin de tenter de réguler le marché, la banque centrale nigériane a décidé de renforcer l'application de la régulation en matière de cryptomonnaies. Elle a ainsi publié un lettre ouverte à toutes les banques du pays leur ordonnant la clôture immédiate de tous les comptes et *exchanges* cryptos.

Cette interdiction n'empêchera cependant pas les échanges en « pair-à-pair » ou les transactions internationales, le Bitcoin permettant d'éviter les frais de conversion.

[PAREJA, Nina, « Comment le Nigéria est-il devenu l'un des leaders mondiaux du bitcoin ? », slate.fr, 28 février 2021](#)

[« Cryptocurrencies: Why Nigeria is a global leader in Bitcoin trade », *bbc.com*, 28 février 2021](#)

172-21-EN-03 FACE À LA MULTIPLICATION DES ATTAQUES, LA FRANCE ACCÉLÈRE SA STRATÉGIE DE CYBERSÉCURITÉ

Depuis la pandémie, la mise en place du télétravail a favorisé les menaces sur la sécurité, aucun pays n'est épargné. Il devient de plus en plus difficile d'assurer la protection de ses données personnelles. L'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI), qui est chargée de la protection cyber de l'État, a enregistré, en 2020, quatre fois plus d'interventions que l'année précédente. Face à la recrudescence de la cybercriminalité dans de nombreuses institutions, la France veut accélérer sa stratégie nationale de cybersécurité. Outre les financements déjà prévus dans le cadre de la transition numérique des administrations, le gouvernement prévoit d'investir, d'ici 2025, un milliard d'euros supplémentaires. 136 millions d'euros seront consacrés à l'ANSSI pour la réalisation de diagnostics de sécurité auprès des collectivités territoriales et des établissements de santé. L'Agence souhaite renforcer ses moyens de détection et étendre ses compétences dans des structures localisées dans les régions pour assister plus efficacement les victimes. Pour la France, c'est un enjeu majeur tant sur le plan de la souveraineté qu'au niveau économique, d'où la nécessité pour le gouvernement que l'accent soit mis sur la formation pour pallier la pénurie de profils. Pour ce faire, dès septembre 2021, un immeuble situé à la Défense réunira dans un même lieu tous les acteurs français de la cybersécurité. Le but est d'apporter des solutions aux menaces communes et de renforcer les capacités de veille et de détection. Chacun doit se sentir concerné et adopter, quotidiennement, les gestes barrières essentiels à une hygiène informatique. En parallèle, la France continue à intensifier sa stratégie de coopération sur le plan européen et international pour le démantèlement des réseaux cybercriminels.

[VERGARA, Ingrid, Face à la multiplication des attaques la France accélère sa stratégie de cybersécurité, *lefigaro.fr*, 18 février 2021](#)

172-21-EN-04 UFC-QUE CHOISIR PORTE PLAINTÉ CONTRE TIKTOK

L'Union fédérale des consommateurs UFC-Que Choisir, s'est jointe à la plainte déposée par le Bureau fédéral des unions des consommateurs (BEUC) auprès de la Commission européenne pour dénoncer les pratiques illégales de l'application mobile TikTok. En effet, les obligations qu'imposent le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ne sont pas respectées, alors que le géant des réseaux sociaux chinois accepte les inscriptions dès l'âge de 13 ans. Selon UFC-Que Choisir, le réseau soulève des interrogations quant à sa capacité à protéger les plus vulnérables, d'autant plus qu'une fillette italienne de 10 ans est décédée, en janvier, suite à sa participation en ligne au jeu du foulard. Par ailleurs, il y a une incitation à l'achat de cadeaux virtuels, donc pas de réelle protection contre la publicité cachée. Plus grave encore, il n'existe aucun filtre quant à la circulation de vidéos qui sont considérées inappropriées pour un jeune public. L'UFC-Que Choisir et le BEUC veulent qu'une enquête européenne soit lancée contre TikTok pour que des mesures soient prises à leur encontre par les autorités de protection de consommateurs concernées pour les contraindre à protéger les mineurs et à mieux informer les usagers sur sa politique et son modèle économique et pour qu'il y ait de la transparence sur les données personnelles collectées.

[PEREIRA KARSENTI, Mathilde, UFC-Que choisir porte plainte contre TikTok accusée de ne pas protéger les mineurs, *huffingtonpost.fr*, 16 février 2021](#)

172-21-EN-05 DÉPLOIEMENT DES 185 PREMIERS CONSEILLERS « INCLUSION NUMÉRIQUE »

L'État a choisi d'affecter la majorité du budget du volet inclusion numérique (250 millions d'euros) du plan de relance au recrutement de conseillers numériques .

Ces spécialistes du monde digital sont attendus par les collectivités territoriales pour armer et animer les différents schémas locaux d'inclusion numérique et ce, notamment eu égard à la disparition des contrats aidés.

Dans l'optique de mieux définir la « gouvernance locale de l'inclusion numérique », sept territoires (*les intercommunalités de La Rochelle, Lille, Lyon, Strasbourg, le Sicoval² et les départements de Haute-Garonne et du Rhône*) se sont lancés dans le dispositif « coordination territoriale pour l'inclusion numérique » (CTIN). Aidée par le secrétariat d'État au Numérique et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la CTIN permettra le financement par l'État de cent quatre-vingt cinq conseillers numériques. Ces derniers devront définir et organiser la gouvernance locale de l'inclusion numérique et initier des actions de formation. C'est dans cette optique que leurs actions s'opéreront au sein de domaines variés comme le numérique responsable, la data, l'aménagement du territoire ou encore la lutte contre l'illectronisme³.

On estime qu'un conseiller peut former environ 800 personnes et que le vivier de personnes à « éduquer » est au minimum de six millions. Ces 185 premiers conseillers ne sont donc que les éclaireurs d'une armée de plusieurs milliers d'hommes qu'il va falloir recruter et déployer.

[BONCOURT, Lucas, pour Localtis, Sept territoires s'engagent sur le déploiement des conseillers inclusion numérique, *banquedesterritoires.fr*, 16 février 2021](#)

172-21-EN-06 TEMPS CONSACRÉ À L'INFORMATION SUR INTERNET

La Fondation Descartes (« fondation citoyenne, apaisante indépendante et européenne, dédiée aux problématiques liées à l'information et au débat public ») a analysé les données de connexion de 2 372 internautes sur une période d'un mois entre septembre et octobre 2020, que ce soit depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone. Il en ressort que ces derniers ne passent en moyenne que 5 minutes par jour à s'informer, ce qui représente 3 % de leur temps de consultation sur Internet. Le temps restant est d'abord consacré au divertissement (plus de 25 %), puis, dans un ordre décroissant, à l'« immobilier, [aux] rencontres... » (regroupés dans une catégorie « Autres »), aux achats, aux portails et moteurs de recherche, aux réseaux sociaux Facebook, Twitter et YouTube (plus de 10 %), aux jeux en ligne (un peu plus de 5 %), etc. Seulement 5 % des individus ont consacré 10 heures de leur temps à suivre les actualités.

Les sites d'information les plus visités sont les grands médias généralistes nationaux et locaux, Wikipédia et Doctissimo. Les internautes naviguent de l'un à l'autre, la plupart ne s'en tiennent pas à une seule source d'information, contrairement à la « polarisation » qui

² Communauté d'agglomérations au sud-est de Toulouse (pays du Lauragais).

³ Définition du dictionnaire *Larousse* : « État d'une personne qui ne maîtrise pas les compétences nécessaires à l'utilisation et à la création des ressources numériques (on distingue dans l'illectronisme

est observée aux États-Unis où, par exemple, ceux qui se connectent au *New York Times* ne consultent pas les pages de *Fox News*.

La consultation de sites de désinformation ne semble pas constituer un phénomène majeur. Elle ne représenterait que 5 % du temps total passé à « s'informer » sur Internet. Si elle est souvent imputable à des « pièges à clics », elle serait néanmoins aussi souvent effectuée dans une volonté de rechercher des sources d'information alternatives. Leur accès se ferait le plus souvent depuis les plateformes Facebook, Twitter et YouTube, ce qui tend à montrer leur responsabilité en la matière et leur rôle à jouer dans la lutte contre les *fake news*.

[SÉNÉCAT, Adrien, Les internautes consacrent seulement 3 % de leur temps à l'information \(et beaucoup moins à la désinformation\), *lemonde.fr*, 8 mars 2021](#)



les lacunes liées à l'utilisation des outils numériques – ordinateurs, téléphones intelligents, etc.) et celles liées à l'usage des contenus disponibles sur Internet [remplir un formulaire en ligne, acheter sur un site Web, etc.]. »

SANTÉ/ENVIRONNEMENT



172-21-SE-01 LA VILLE DE GRANDE-SYNTHE (59) DÉBOUTÉE DE SON ACTION CONTRE L'ÉTAT

La ville de Grande-Synthe (59) vient d'être déboutée, par une décision du Conseil d'État en date du 12 février 2021, d'un recours pour excès de pouvoir qu'elle avait formé contre le deuxième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC2) du gouvernement.

Cette municipalité soulevait le moyen selon lequel ce plan, qui ne reprenait « quasiment aucune des préconisations du rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) » témoignait « de l'amateurisme avec lequel l'État traite ce sujet majeur au regard de la vie de nos concitoyens ». Cette action en justice avait été initiée par le maire écologiste de Grande-Synthe de 2001 à 2019, actuel député européen et qui avait choisi comme conseil madame Corinne Lepage (ministre de l'Environnement de 1995 à 1997).

Les Sages ont en effet considéré que ce document n'était pas « entaché d'une erreur manifeste d'appréciation » et que le simple fait de ne pas se référer aux préconisations du CGEDD était « sans incidence sur sa légalité » en précisant pour cela que ces dernières n'avaient pas un caractère contraignant.

Enfin, il est à noter qu'une autre action de cette commune est en cours devant le Conseil d'État pour « inaction climatique » et donc « risque de submersion » eu égard à sa position littorale.

[LENORMAND, Anne, Localtis avec AFP, Plan national d'adaptation au changement climatique : le Conseil D'État déboute la ville de Grande-Synthe qui attaquait le gouvernement, *banquedesterritoires.fr*, 15 février 2021](https://www.banquedesterritoires.fr/actualites/le-conseil-d-etat-deboute-la-ville-de-grande-synthe-qui-attaquait-le-gouvernement)

172-21-SE-02 EN FRANCE, LA DISPARITION DE LA BIODIVERSITÉ S'ACCÉLÈRE

Selon un chercheur du Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature, « la France fait partie des 10 pays dans le monde qui hébergent le plus d'espèces menacées ». Une étude, menée par ce Comité, le Muséum national d'histoire naturelle et l'Office français de la biodiversité, révèle que de nombreuses espèces animales sont gravement menacées en France.

Depuis 2008, un quart des 13 842 espèces étudiées sont menacées d'extinction et près de 200 espèces ont déjà disparu. Même si l'étude démontre que tous les groupes d'espèces sont touchés par un risque de disparition, les oiseaux sont particulièrement menacés (de 2008 à 2016, on est passé d'un quart d'oiseaux menacés à un tiers).

Même si les pouvoirs publics se sont engagés dans des actions de protection des écosystèmes, on assiste dans le même temps à un aménagement du territoire insuffisamment maîtrisé qui continue à gagner du terrain sur les espaces naturels. L'intensification des pratiques agricoles crée de grands champs uniformes qui font disparaître les écosystèmes dans les mares, les haies et les arbres.

Des mesures sont prévues pour tenter de maîtriser la menace sur les espèces, comme la mise en place sur le plan national ou local d'espaces naturels visant à préserver les écosystèmes. La France prévoit ainsi l'instauration, d'ici 2022, d'aires protégées sur 30 % du territoire et des espaces maritimes sous juridiction. Malgré tout, selon les auteurs de

l'étude, les actions envisagées par les responsables politiques sont loin d'être suffisantes pour lutter efficacement contre la menace. « Le niveau des actions n'est pas à la hauteur par rapport aux pressions sur les espèces », dénonce le chargé de programme « espèces » du Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature.

[CARRETTE, Justin, En France, la disparition de la biodiversité s'accélère, *reporterre.net*, 4 mars 2021](#)

172-21-SE-03 TSUNAMIS : LES CONNAÎTRE POUR MIEUX LES PRÉVOIR

Phénomène présent dans l'océan Pacifique depuis des siècles, les tsunamis provoquent des dégâts considérables, tant sur le plan matériel qu'en vies humaines. Même si le Pacifique est la région du monde la plus exposée, tous les bassins océaniques et maritimes peuvent être touchés, notamment les zones tectoniques et les zones volcaniques. En 1755, le tsunami de Lisbonne a coûté la vie à près de 70 000 victimes.

Les relevés sismiques et les mesures du niveau de la mer, depuis le large jusqu'à la côte, sont les données nécessaires pour étudier et prévenir les conséquences d'un tsunami. En 1965, sous l'égide de l'Unesco, la zone Pacifique fut équipée d'un système d'alerte aux tsunamis, tandis que les autres systèmes d'alertes ont vu le jour à partir de 2005 dans les autres parties du monde.

Depuis les années 1980, l'apparition de la simulation numérique permet de projeter les conséquences d'un tsunami, de son origine à l'inondation côtière. Toutefois pour rendre cette simulation performante, les outils numériques doivent être alimentés par des données nombreuses, transmises en temps réel.

Une meilleure éducation et sensibilisation aux risques de ces phénomènes est nécessaire à la protection des populations exposées (éducation du grand public et formation des autorités à la mise en place d'exercices répétés). Les pouvoirs publics doivent également s'engager dans des politiques d'aménagement adaptées du littoral (signalisation, constructibilité, évacuations...).

[HEBERT, Hélène, SCHINDELE, François, Tsunamis : les connaître pour mieux les prévoir, *encyclopedie-environnement.org*, 1^{er} mars 2021](#)



COVID-19



172-21-CO-01 CONTESTATION DES SANCTIONS EXCESSIVES DU CONFINEMENT AU ROYAUME-UNI ET SUSPICIONS DE COMPLAISANCE EN IRLANDE DU NORD

Face au développement de la pandémie, particulièrement meurtrière au Royaume-Uni, les autorités ont décrété des sanctions extrêmement lourdes. Ainsi, l'organisateur d'un événement de plus de trente personnes s'expose à une amende de 10 000 £ (plus de 11 000 €). Un voyageur en provenance de l'un des 33 pays placés sur

liste rouge qui tenterait de le dissimuler encourt jusqu'à 10 ans de prison, toute personne ne respectant pas les mesures de quarantaine est sanctionnée d'une amende de 10 000 £. Près de 200 « super amendes » ont été délivrées aux fêtards sur la fin de l'année 2020 mais seulement une infime partie a été réglée, plus d'un tiers sont contestées en justice avec de bonnes chances d'être réduites, les autres étant purement et simplement ignorées par les contrevenants. Ces sanctions sont considérées par beaucoup comme disproportionnées, et même ridicules selon les rangs de l'opposition, car supérieures à celles encourues pour des délits aussi graves que les agressions à caractère raciste ou la tentative de viol sur mineur.

L'application du confinement en Irlande du Nord est encore plus complexe pour les forces de police, suspectées de partialité dans leurs interventions. Catholiques comme protestants les accusent de laxisme au profit de l'autre communauté en les laissant se réunir pour des célébrations religieuses ou des manifestations sur la voie publique. La police a également été critiquée pour sa promptitude à intervenir sur les manifestations « *Black lives matter* » alors qu'elle a laissé se dérouler celles réunissant les défenseurs des statues mémorielles du colonialisme.

[« Majority of £10,000 lockdown fines contested or ignored », *policeprofessional.com*, 10 février 2021](#)

[SWINFORD Steven, « Law chief and Tories take aim at Matt Hancock's ten-year jail threat », *thetimes.co.uk*, 11 février 2021](#)

[HEARTY, Kevin, « How Covid-19 has reopened sectarian tensions over policing in Northern Ireland », *policeprofessional.com*, 12 février 2021](#)

172-21-CO-02 LE PLAN 10 000 JEUNES, LE COUP DE POUCE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le 23 février 2021, le ministre de l'Intérieur a annoncé le lancement du plan « 10 000 jeunes » destiné notamment à tous ceux qui ont été victimes « des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire » afin de les « accompagner dans leurs études et leur garantir des perspectives d'insertion ». Ce plan vise les quartiers de reconquête républicaine pour offrir une chance égale à chacun des jeunes d'en bénéficier. L'originalité de ce dispositif est de s'adresser à un public large comprenant les collégiens en recherche de stage de 3^e, des lycéens et des étudiants. Plus de 7 000 offres doivent être proposées en matière de stages (4 000), d'apprentissage (1 500) ou de service civique (1 500).

Depuis le 23 février, les jeunes peuvent envoyer leur candidature sur la page www.10000jeunes-interieur.fr. Chaque préfecture est chargée de gérer les candidatures de son département.

[Avec AFP, Le ministère de l'Intérieur lance le plan "10 000 jeunes" pour aider ceux en difficultés, ladepeche.fr, 23 février 2021](#)

172-21-CO-03 COVID-19 ET VACCINATION, UN TERRAIN PROPICE POUR LES NOUVELLES ARNAQUES ?

Alors que la première phase de confinement face à la Covid-19 avait été propice aux arnaques en ligne, la nouvelle phase de vaccination semble encore plus propice aux arnaques.

Les escrocs habitués du démarchage à domicile se sont rapidement inspirés de la campagne de vaccination pour trouver de nouveaux prétextes afin de soutirer de l'argent auprès des personnes vulnérables, notamment les plus âgées. À Cesson-Sévigné (Ille-et-Vilaine), deux femmes se sont fait passer pour des membres d'une association faisant la promotion de la vaccination contre la Covid-19 afin de mieux dévaliser une personne à son domicile. Pendant que l'une d'elles occupait la victime, sa complice fouillait le logement pour voler de l'argent.

D'autres encore appellent leurs victimes en se faisant passer pour de faux centre de vaccination, comme dans le Doubs, afin de leur proposer des vaccinations à domicile contre rémunération.

Ces pratiques malhonnêtes ne se limitent pas à la France. Le 17 février 2021, une clinique privée de Monterrey au Mexique a proposé des injections de faux vaccins de Pfizer-BioNetch. Le 3 mars 2021, Interpol a annoncé le démantèlement d'un réseau de faux vaccins en Afrique du Sud et en Chine. Un mois auparavant, les autorités chinoises avaient déjà arrêté un autre chef de réseau ayant fabriqué près de 60 000 doses à partir d'une « solution saline ».

[TANGUY, Youen, Vaccins: alerte sur les arnaques avec la généralisation de la campagne, huffigtonpost.fr, 26 février 2021](#)

172-21-CO-04 LA COVID LONGUE PEUT AUSSI TOUCHER LES ENFANTS

Au commencement de la pandémie, certains spécialistes affirmaient que les enfants n'étaient que rarement touchés par la Covid-19 ou de manière asymptomatique et sans effets collatéraux. Si l'on sait aujourd'hui que la grande majorité des jeunes ne développe pas de formes graves de la maladie, un petit pourcentage est touché par ce que les spécialistes appellent la Covid longue (symptômes pouvant persister durant des semaines ou des mois).

Une étude, menée par l'Office national de la statistique britannique sur près de 500 000 enfants positifs à la Covid-19, montre que 13 % des enfants présentaient toujours des symptômes cinq semaines après l'infection initiale. Un pédiatre italien spécialisé en maladies infectieuses a constaté une hausse significative des cas de Covid longue chez les enfants depuis quelques mois, c'est-à-dire depuis l'apparition du variant B 117 originaire du Royaume-Uni, plus transmissible.

De nombreuses familles ressentent un manque d'accompagnement du corps médical devant une affection encore mal comprise et de nombreux groupes de soutien se sont donc constitués, notamment sur les réseaux sociaux.

Une association appelée « Long Covid Kids », regroupant plus d'un millier de familles, a été créée en Grande-Bretagne pour aider les chercheurs dans leurs travaux et comprendre ce phénomène. Ce groupe collabore avec les instances sanitaires anglaises pour améliorer la prise en charge des enfants souffrant de Covid longue.

Au Royaume-Uni, l'institut national de la recherche en santé a décidé d'octroyer, 1,4 million de livres-sterling pour financer une étude visant à évaluer les facteurs de risque et les effets de la Covid-19 longue chez les enfants.

[LOGEAN, Sylvie, Le Covid long peut aussi toucher les enfants, *letemps.ch*, 9 mars 2021](#)

172-21-CO-05 IA ET PRONOSTIC DU NIVEAU DE GRAVITÉ DE L'ATTEINTE PAR LA COVID

L'Institut Gustave Roussy, centre national de lutte contre le cancer, en collaboration avec un institut de recherche en sciences du numérique, une université, un hôpital et une start-up, a mis au point un scanner fonctionnant avec une intelligence artificielle. Cette dernière analyse les résultats du scanner pulmonaire d'un patient atteint de la Covid en y associant les résultats des analyses biologiques et d'éventuels antécédents médicaux. L'algorithme, en croisant toutes ces données, permet de prévoir le risque et le degré d'aggravation de la maladie, sur une échelle de 1 à 5, et donc d'adapter la nature de la prise en charge ainsi que la probabilité d'admission en réanimation. Ce dispositif, élaboré à partir de 1 000 patients et considéré comme le plus performant parmi tous les autres travaux de recherche équivalents dans le monde, est passé en phase de production à la fin de l'année 2020. Son code en open source le rend accessible à tous et partout.

[MAVALLET, Laurent, A Gustave-Roussy, l'IA combat le coronavirus, *cio-online.com*, 1^{er} février 2021](#)

172-21-CO-06 COVID-19 : UN CHOC QUI OBLIGE À TRANSFORMER LE MODÈLE ÉCONOMIQUE FRANCILIEN

L'épidémie de Covid-19 a révélé les vulnérabilités de l'économie francilienne, mondialisée, fondée sur les investissements étrangers et les flux de personnes et de marchandises. Très dynamique, comprenant majoritairement des activités de service mais également un tissu industriel important (aéronautique, automobile), créatrice d'entreprises et d'emplois, son économie a « ralenti d'un tiers » à la suite du premier confinement. En juin, le nombre d'emplois perdus s'élevait à 78 000, beaucoup sont encore menacés aujourd'hui. Les effets de la crise sont plus sévères dans le nord-est de la région qui concentre davantage de situations précaires et dans le centre de Paris, touristique. Ainsi, les secteurs souffrant le plus des conséquences de la pandémie sont très présents en Ile-de-France : baisse du nombre de visiteurs de 75 % en 2020, de voyageurs en transit par les aéroports de 67 % – l'Ile-de-France est la première région aéronautique d'Europe –, du chiffre d'affaires du monde de la culture de 25 % – seul le jeu vidéo est épargné.

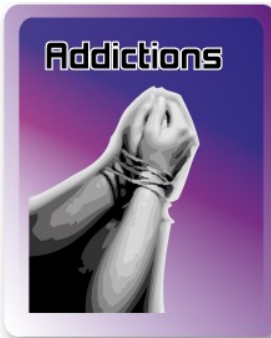
Les auteurs de la note soulignent toutefois que la prise en compte de ces difficultés peut constituer une opportunité pour développer l'offre et les outils numériques, prendre des mesures pour la transition écologique – neutralité carbone, rénovation énergétique,

nouvelles mobilités, etc.–, développer l'économie sociale et solidaire, concevoir de nouvelles formes d'accès à la culture.

[CAMORS, Carine, Covid-19 : un choc qui oblige à transformer le modèle économique francilien, *institutparisregion.fr*, 18 février 2021](#)



ADDICTIONS



172-21-AD-01

BILAN DE LA LÉGALISATION DU CANNABIS NON MÉDICAL AUX ÉTATS-UNIS

Une note de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) fait le point sur la légalisation, entre 2012 et aujourd'hui, de l'usage non médical du cannabis dans 15 États nord-américains – ils font partie des 35 États qui en autorisent déjà l'usage à des fins thérapeutiques. Les doses distribuées sont réservées aux plus de 21 ans et ne dépassent pas 75 grammes, le plus souvent 28,4 grammes.

Elles sont vendues dans des boutiques privées spécialisées, contrôlées par l'État (attribution et révocation des licences...) et situées dans des endroits peu fréquentés par les mineurs, après présentation d'une pièce d'identité. La publicité est prohibée.

Treize États tolèrent la production à domicile, entre 6 et 12 plants à maturité par foyer. La consommation doit s'effectuer dans l'espace privé, seuls quelques « cannabis lounges » ont vu le jour depuis 2019.

Les seuils dépassés font encourir des amendes, voire des peines d'emprisonnement ; la conduite sous emprise de cannabis et la vente inter-personnelle restent interdites.

Les prix sont libres, soumis à une taxation des États et devant permettre de générer des profits tout en n'étant pas trop élevés pour ne pas favoriser le marché noir. Certains États, tels que Washington, ont pris des mesures pour « éviter toute situation de monopole ».

Le cannabis reste interdit au niveau fédéral et les municipalités ont le pouvoir d'en interdire la vente ou de limiter le nombre de boutiques en proposant.

L'évaluation des effets de la légalisation sur la sécurité routière donne lieu à des conclusions contradictoires et les données actuelles disponibles ne permettent pas de trancher entre une baisse ou une hausse de l'accidentalité en lien avec la consommation de cannabis. De nombreuses infractions de consommation et de détention sont toujours constatées et la majorité des interpellations concerne toujours les populations défavorisées et racialisées. Les trafics perdurent (entre 30 et 40 % de la demande), notamment pour fournir les moins de 21 ans et les États n'ayant pas légalisé l'usage de cette drogue.

En apparence, la consommation a augmenté, surtout chez les plus de 25 ans, mais les chiffres peuvent être biaisés par un taux de déclaration plus important, le produit n'étant plus interdit. En termes de santé publique, les conséquences sont plutôt mauvaises, contrairement à ce qui était attendu. En effet, le nombre d'hospitalisations en urgence pour intoxication aiguë a augmenté de manière significative.

NDR : En France, 80 % des 253 000 personnes ayant participé à une consultation citoyenne sur l'usage du cannabis récréatif, achevée le 28 février 2021, se déclarent favorables à la légalisation du cannabis, 14 % à sa dépénalisation⁴. Une large majorité estime que la législation actuelle n'est efficace ni contre la consommation ni contre les trafics. Une mission d'information sur la Réglementation et l'impact des différents usages (thérapeutique, « bien-être », récréatif) du cannabis est en cours.

4 En page 3 de la note sont expliqués les différents degrés de dépénalisation ainsi que la différence entre dépénalisation, légalisation et libéralisation du cannabis.

[OBSERVATOIRE FRANÇAIS DES DROGUES ET DES TOXICOMANIES, Légalisation du cannabis aux États-Unis - Modèles de régulation et premier bilan, *ofdt.fr*, janvier 2021](#)

[CHEVILLARD, Thibaut, « La légalisation du cannabis n'est plus un tabou en France », estime la députée Caroline Janvier, *20minutes.fr*, 2 mars 2021](#)

[ASSEMBLÉE NATIONALE, Réglementation et impact des différents usages du cannabis, *assemblee-nationale.fr*](#)

172-21-AD-02 TENDANCES SECTAIRES EN FRANCE, EXPLOITATION DE LA PANDÉMIE

Un article du *Monde* évoque les principaux enseignements d'une note de la Miviludes, « rédigée avec les services de la gendarmerie et de la police » et remise au gouvernement le 24 février 2021. Actuellement, 500 groupes sont considérés comme ayant des pratiques sectaires, ce qui représente 140 000 personnes, dont 90 000 mineurs. Les femmes y seraient majoritaires.

En 2020, on compte environ 200 signalements de plus qu'en 2019, soit un total de 3008. 686 sont « jugés sérieux », 16 ont fait l'objet de procédures pénales, 80 sont en lien direct avec le début de la crise sanitaire entre mars et juin 2020.

Dans 40 % des cas, l'alerte a été donnée relativement à des menaces pour la santé, tels des jeûnes extrêmes ou une alimentation problématique comme le crudivorisme ou l'ingestion de plantes lors de stages de survivalisme. Un autre quart a porté sur des mouvements religieux, accusés de profiter de l'épidémie de Covid-19 pour faire davantage de prosélytisme, de diffuser des messages appelant à la discrimination de certaines catégories de personnes ou de proposer des « thérapies de conversion ». Certains demandent à leurs adeptes de ne pas respecter les consignes sanitaires, leur croyance les protégeant, ou proposent des « soins » à des prix très élevés sous couvert de développement personnel et spirituel.

Certaines mouvances défendant des thèses complotistes sont particulièrement surveillées par la Miviludes, comme QAnon, née aux États-Unis mais se développant en France depuis deux ans.

Une circulaire de mobilisation a été adressée aux préfets afin de renforcer la lutte contre les dérives sectaires.

[Avec AFP, Les sectes aujourd'hui en France, « ça n'est plus seulement l'Eglise de scientologie ou le Temple solaire, mais beaucoup de petits groupes », *lemonde.fr*, 24 février 2021](#)

[Communiqué de presse, Marlène Schiappa renforce la lutte contre les dérives sectaires, *interieur.gouv.fr*](#)



SOCIÉTÉ



172-21-SO-01 UNE NOUVELLE VOIE POUR LE CONCOURS DES COMMISSAIRES DE POLICE

Le concours « Talents », tel est le nom de la filière qui va permettre à 5 jeunes de rejoindre l'École nationale supérieure de police (ENSP) en sus des 27 places offertes au concours externe (4 autres écoles dont l'École nationale de l'administration pénitentiaire pour la formation des directeurs des services pénitentiaires mettront en place ce nouveau dispositif d'accès pour le recrutement 2021).

Ces concours seront ouverts aux étudiants des classes préparatoires intégrées (CPI) de ces trois dernières années, renommées « prépas Talents », à hauteur de 10 à 15 % des places offertes aux concours externes. Ces concours spécifiques ont vocation, selon le chef de l'État qui en est le promoteur, à favoriser une plus grande égalité des chances dans la fonction publique. Les jurys seront les mêmes que pour les concours externes et les admissions seront prononcées sans distinction de filière. Il est par ailleurs envisagé de revoir les épreuves de ces concours pour en réduire le nombre et éliminer celles qui pourraient comporter des biais discriminatoires.

Enfin, dès la prochaine rentrée, le nombre de places offertes en classe « prépas Talents » (ex CPI) va être porté de 700 à 1 700 avec un budget alloué de 7 millions d'euros, avec une bourse allouée aux étudiants doublée (4 000€).

NDR: À la rentrée 2021, la gendarmerie va ouvrir sa CPI aux candidats issus des filières universitaires scientifiques pour les préparer au nouveau concours de recrutement externe officier de gendarmerie scientifique.

[BLANES, Judith, Égalité des chances : une nouvelle voie ouverte aux concours de commissaire et directeur de la pénitentiaire, *aefinfo.fr*, 12 février 2021](#)

172-21-SO-02 LA MIXITÉ SOCIALE N'EST PAS NÉCESSAIREMENT LIÉE À LA RÉPARTITION DES LOGEMENTS SOCIAUX

France Stratégie⁵ a publié, le 22 février 2021, une note relative à une étude visant à déterminer si une meilleure répartition des logements sociaux pouvait bénéficier à la mixité sociale. Cette recherche repose sur l'examen détaillé de « l'indice de ségrégation » de cinquante-cinq unités urbaines. Cet indice représente en effet « la part de logements sociaux qu'il faudrait déplacer d'un quartier à l'autre » pour que tous les quartiers d'une même unité urbaine aient une part équivalente de logements sociaux.

D'un point de vue général, l'institution observe que « depuis le début des années 1990, la répartition spatiale des logements sociaux s'est homogénéisée ». L'indice de ségrégation a effectivement chuté de 61 % à 50 % entre 1990 et 2015. Une des raisons principales de cette baisse est très certainement liée à l'application des dispositions de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 (dite loi SRU) qui a notamment imposé à l'époque aux villes un ratio obligatoire de 20 % de logements sociaux.

⁵ France Stratégie est une institution autonome placée auprès du Premier ministre qui contribue à l'action publique par ses analyses et ses propositions. Elle anime le débat public et éclaire les choix collectifs sur les enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Néanmoins, France Stratégie précise que la ségrégation spatiale n'a pas eu d'impact réel sur la mixité sociale et que « la baisse rapide de l'indice de ségrégation des logements sociaux, c'est-à-dire leur meilleure répartition, ne semble [...] pas s'être traduite par une meilleure répartition des ménages les plus modestes ». Ce constat, qui peut paraître contradictoire par rapport à l'effet recherché, s'explique en fait par de nombreuses phénomènes comme le fait que la construction de nouveaux logements s'opère fréquemment dans des secteurs où résident déjà des familles modestes ou que ces dernières ont désormais moins accès au parc privé eu égard à la hausse des prix de l'immobilier.

[C.DHERBECOURT, P.Y.CUSSET, A.GEORGE, La meilleure répartition des logements sociaux a-t-elle fait progresser la mixité sociale ? *strategie.gouv.fr*, 22 février 2021](#)

172-21-SO-03 LA COUR DES COMPTES REND SON RÉFÉRÉ SUR LA RÉDUCTION DE LOYER DE SOLIDARITÉ

La Cour des comptes a rendu public, le 4 mars 2021, son référentiel sur les « Premiers constats tirés de la conception et de la mise en œuvre du dispositif de réduction de loyer de solidarité (RLS) ». Portée par la loi de finances pour 2018, la RLS prend la forme d'une réduction de loyer financée par les bailleurs sociaux, ce qui a pour conséquence de pouvoir diminuer dans la même proportion le montant de l'aide personnalisée au logement (APL) versée aux locataires (et financée par l'État...).

La Cour des comptes soulève en premier lieu « que les cibles budgétaires successives ont été atteintes » (800 millions en 2018 et 2019 puis 1,3 milliard par an jusqu'en 2022) .

Néanmoins, elle met en lumière des dysfonctionnements pour la mise en place de ce dispositif ainsi que les conséquences indirectes qu'il a provoquées. Elle précise notamment que celui-ci a été déployé « sans concertation préalable », générant de ce fait « une économie budgétaire moindre qu'attendue », ainsi qu'une « mise en œuvre moins efficace ». Il a donc été nécessaire de soutenir les bailleurs sociaux face à cette baisse de revenus et ce, de manière à ne pas voir chuter leurs investissements particulièrement cruciaux dans le domaine du logement.

La Cour estime également le mécanisme RLS « peu lisible et complexe ». Ainsi, certaines situations locatives ne sont pas prévues (cas de la colocation notamment). Elle formule deux recommandations pour améliorer ce dispositif. La première tend à « concevoir un dispositif plus lisible, moins complexe, mieux sécurisé et réduisant son coût de gestion ». La seconde vise à concevoir « les critères et outils d'analyse partagés pour mesurer les impacts réels de la RLS » sur la situation financière des bailleurs sociaux

[Cour des comptes, référentiel « La conception et la mise en œuvre du dispositif de réduction de loyer de solidarité \(RLS\) », *ccomptes.fr*, 4 mars 2021](#)

172-21-SO-04 VERS UNE PLUS LIBRE ADMINISTRATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ?

Le Conseil national d'évaluation des normes⁶ (CNEN) a rendu, le 17 février 2021, un rapport incluant dix-neuf propositions relatives à « l'intelligibilité et à la simplification des

⁶ La loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013 portant création du Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics a confié à cette instance la mission

normes applicables aux collectivités territoriales au service de la transformation de l'action publique »

Dès les premières lignes de son rapport, le Conseil souligne que notre pays est sujet à une « forme de centralisme bureaucratique ». Il suggère de préciser, à ce titre, le contenu du principe de libre administration des collectivités territoriales. Il faudrait pour cela modifier les dispositions du Code général des collectivités territoriales qui évoque ce grand principe du droit public sous différents aspects mais de façon trop vague (organisationnels, contractuels, de fonctionnement...). En parallèle, ce principe mériterait d'être aussi précisé sur le plan organique et constitutionnel et le Conseil propose même de supprimer la faculté de réglementation des administrations centrales dans le domaine des compétences des collectivités territoriales.

Enfin, le CNEN souhaite qu'il y ait plus de transparence dans les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales. Cette « glasnost » des finances locales pourrait prendre la forme d'un débat au Parlement et ce, dans l'optique de la création d'une loi de financement des collectivités territoriales permettant justement de mieux réguler ces flux financiers.

[Conseil national d'évaluation des normes, rapport relatif à l'intelligibilité et à la simplification des normes applicables aux collectivités territoriales au service de la transformation de l'action publique, cnen.dgcl.interieur.gouv.fr, 17 février](http://cnen.dgcl.interieur.gouv.fr)

172-21-SO-05 LE MANQUE DE DIVERSITÉ SOCIALE ET GÉOGRAPHIQUE PERDUE DANS LES GRANDES ÉCOLES

Un laboratoire de l'École d'économie de Paris a réalisé une étude sur les origines sociales et géographiques des élèves des 234 grandes écoles françaises (écoles d'ingénieurs, de commerce, instituts d'études politiques et écoles normales supérieures) sur une période de 10 ans, entre 2006 et 2016. De nombreux dispositifs ont été mis en place pour diversifier les profils des jeunes admis. Pourtant, la part d'enfants d'ouvriers ou de sans emploi n'a pas augmenté, stagnant autour de 10 % – et même 5 % en ce qui concerne les établissements les plus sélectifs –, alors qu'ils représentent le tiers des Français de 20-24 ans et alors que les effectifs ont crû. Ce sont toujours les enfants issus des catégories socioprofessionnelles supérieures qui sont largement majoritaires, 75 %, quand ils ne constituent que 23 % de cette classe d'âge.

De même, bien que moins de 20 % des reçus au baccalauréat soient en Ile-de-France, ces lycéens franciliens occupent le tiers des places disponibles dans les grandes écoles. 25 % des étudiants de Polytechnique, de l'École normale supérieure d'Ulm et d'HEC habitent Paris qui ne compte pourtant que 3 % des bacheliers français.

Les explications à cette inégale répartition sont de plusieurs ordres : un phénomène d'auto-censure, un manque d'information sur ces filières d'excellence, l'emplacement d'un tiers des grandes écoles en région parisienne, des classes préparatoires encore très inégalitaires et pour celles qui recrutent directement après le baccalauréat, un coût élevé des frais de scolarité.

L'augmentation constatée du nombre de boursiers dans ces écoles ne semble pas significative, « un élargissement des critères ouvrant droit » à la bourse depuis les années 2000 ne garantissant plus que les bénéficiaires soient issus de milieux défavorisés.

d'évaluer les normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. A cette fin, le conseil national est composé de 36 membres dont 23 représentants des collectivités territoriales, 4 représentants du Parlement et 9 représentants des administrations compétentes de l'État

Le gouvernement réfléchit à de nouvelles mesures pour améliorer l'égalité des chances, en s'appuyant sur le travail du comité pour la diversité sociale dans les grandes écoles.

[POMMIERS, Eléa, Dans les grandes écoles, la diversité sociale n'a pas progressé en dix ans, lemonde.fr, 19 janvier 2021](#)

172-21-SO-06 CHATBOT « INTELLIGENT » ET PROPOS DISCRIMINATOIRES

Une start-up de Corée du Sud a élaboré une application de *chatbot*, avec l'ambition de créer « la première IA de l'histoire de l'humanité à se connecter avec un humain ». Elle se nomme Lee Luda, s'adresse à des personnes souffrant de solitude et souhaitant converser. Elle a été téléchargée plus de 2,7 millions de fois dans ce pays et au Japon depuis son lancement début décembre 2020. Or, elle a, comme cela a déjà été constaté avec d'autres dispositifs d'IA, reproduit des propos homophobes, sexistes et contre les personnes handicapées, à partir des milliards de discussions entre couples enregistrés par une application, « *Science of love* », ayant servi à son apprentissage. Outre ce problème des biais développés par l'IA, les utilisateurs de « *Science of love* » se sont rendu compte que leurs données personnelles avaient été exploitées sans information claire – il leur avait seulement été mentionné qu'elles « pourraient permettre de développer certains services » – et sans leur consentement explicite. L'entreprise s'est excusée, a supprimé le *chatbot*, tout en déclarant continuer à travailler sur cet algorithme « social » afin de le perfectionner et espérer pouvoir le proposer à nouveau « d'ici cinq ans ».

[Avec AFP, Corée du Sud : un chatbot déraile et se révèle homophobe et sexiste, lepoint.fr, 14 janvier 2021](#)

[ROCCA, Nicolas, Lee Luda, un service de chat sud-coréen, perd les pédales, rfi.fr, 12 janvier 2021](#)

[Lee Luda : l'IA du chatbot intelligent lance des propos discriminatoires, lebigdata.fr, 25 janvier 2021](#)



BRÈVES



172-21-BR-01 RÉSULTATS DES ANALYSES DE 82 INCIDENTS LIÉS À DES CYBERATTAQUES DANS DES USINES DITES SENSIBLES

La transition numérique dans l'industrie se caractérise par un haut niveau d'automatisation et une connexion croissante avec des réseaux externes, ce qui rend les installations industrielles vulnérables aux cybermenaces.

Dans la présente étude, les incidents liés à des cyberattaques survenus dans des usines sensibles (chimie, pétrochimie, production d'énergie, traitement de l'eau) ont été étudiés. L'étude est fondée sur l'analyse d'une base de données de 82 incidents majeurs liés à des cyberattaques.

[Matteo IAIANI et al., « Analysis of Cybersecurity-related Incidents in the Process Industry », Reliability Engineering & System Safety, Volume 209, sciencedirect.com, 2021](#)

172-21-BR-02 LE LYRICA, LA NOUVELLE DROGUE DE LA RUE ?

Le 8 mars 2021, *Le Parisien* s'est intéressé aux trafics de médicaments, notamment le Lyrica, un antiépileptique prisé des Mineurs isolés non accompagnés (MNA) qui s'en servent comme d'une drogue. Le commissaire commandant adjoint de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), est revenu sur l'organisation de ce trafic « d'envergure internationale », précisant que « les collecteurs transmettent les produits à un grossiste qui va *in fine* les exporter par le biais de mules ou par conteneur là où la Prégabaline est très consommée, en Europe du nord, de l'est et au Maghreb ». Cet article comporte une infographie intéressante.

[GOINARD, Nicolas, GUISSÉ, Maïram, Paris : Lyrica, Rivotril, Subutex... quand la rue devient une pharmacie clandestine, leparisien.fr, 8 mars 2021](#)

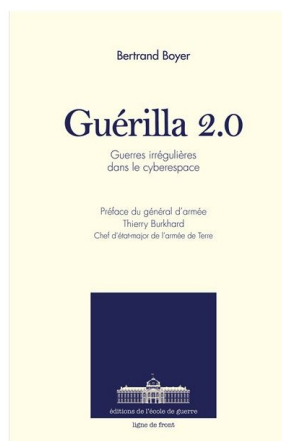


LE COUP DE CŒUR DU CENTRE DE DOCUMENTATION



Conseil bibliographique

GUÉRILLA 2.0 - GUERRES IRRÉGULIÈRES DANS LE CYBERESPACE, PAR BERTRAND BOYER, ÉDITIONS DE L'ÉCOLE DE GUERRE, 2020



Rédigé par Bertrand Boyer, officier saint-cyrien et diplômé de Telecom ParisTech, *Guérilla 2.0* nous livre une analyse sur un monde interconnecté où nos besoins accrus d'échanger *via* de nouvelles technologies sont confrontés à l'émergence de nouvelles menaces et de nouveaux conflits. Comprendre ces menaces nous permettra de mieux y faire face.



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. Général (2S) François DAOUST, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. COL Dominique SCHOENHER, CREOGN, rédacteur en chef (Droit, politique de sécurité, libertés publiques) ;
3. LCL Jean-Stéphane NOGUÉS, CREOGN (International, politique de sécurité, société) ;
4. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international) ;
5. CNE Thibaut HECKMANN (Sciences, technologies, numérique) ;
6. M. Michaël DIZET, CREOGN(Sciences, technologies, numérique) ;
7. MDC Aurélie HONORÉ, CREOGN (Sciences, technologies, environnement) ;
8. Mme Patricia JEAN-PIERRE, CREOGN (Défense) ;
9. M. Lionel MARTINEZ, CREOGN (Pénitentiaire, environnement, santé) ;
10. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
11. Mme Évelyne GABET, CREOGN (Défense, international, environnement) ;
12. Général (2S) Christian POUPEAU (Veille de la presse britannique).

